

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 octobre 2022 à 18h00 à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 19 octobre 2022 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle La Palun à Buis-les-Baronnies.

Secrétaire de séance : Madame Fabienne BARBANSON

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 69

Etaient présents : 54 (dont 3 suppléants)

Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Lionel FOUGERAS - Daniel CHARRASSE - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Yoann GRONCHI - Denis CONIL - Patricia GIELLY (suppléante) - Eric LYOBARD - Pascal CIRER METHEL - Jérôme BOMPARD - Michel GREGOIRE - Monique BALDUCHI - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Christian CORNILLAC - Stéphane DECONINCK – Aurélien KISSLER (suppléant) - Didier LAFFITTE - Aurore AMOURDEDIEU - Monique BOTTINI - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSEN - Didier ROUSSELLE - Isabelle TEISSEYRE - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alan PUSTOCH - Olivier SALIN - Fabienne BARBANSON – Claude CHAMBON - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain BOULET (suppléant) - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Patrick TITZ - Claude BAS - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 31

Marc HAMARD - Gines ACHAT - François GROSS - José FERNANDES - Juliette HAÏM - Sébastien ROUSTAN - Patrick LEDOUX - Gérard TRUPHEMUS - Sébastien DUPOUX - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Brigitte DUC - Odile TACUSSEL - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Roland PEYRON - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Louis AICARDI - Gilbert MORIN - Martial BONNEFOY - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Nadège RANCON - Gérard PEZ

Excusés ayant donné pouvoir : 15

Christian THIRIOT a donné pouvoir à Daniel CHARRASSE - Rémy CLEMENT a donné pouvoir à Annie FEUILLAS - Mathieu ANDRE a donné pouvoir à Eric LYOBARD - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Christian CORNILLAC - Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Aurore AMOURDEDIEU - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Jean-Luc GREGOIRE a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Odile PILOZ a donné pouvoir à Christian TEULADE - Thierry TATONI a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Thierry DAYRE - Jean GARCIA a donné pouvoir à Claude CHAMBON - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Patrick TITZ - Jacques NIVON a donné pouvoir à Claude BAS - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN – Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO

Adm. Générale - Finances - Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances et Marchés Publics

167-2022 Guide achat interne : actualisation des seuils

Vu le Code de la Commande Publique publié au Journal Officiel de la République Française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique NOR : ECOM2136629V ;

Vu la délibération n°80-2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le montant des seuils applicables conformément au tableau ci-dessous :

Montant du seuil (en euros HT)	Publicité	Délai minimum de publicité	Acte réglementaire
<i>Marché en procédures adaptées (MAPA)</i>			
De 0 à 5 000 € HT	Raisonné par rapport à l'objet et au montant du marché		-
De 5 001 € à 39 999 € HT	Demande de 3 devis	7 jours	Décision
De 40 000 € à 49 999 € HT	AAPC* sur le profil acheteur	14 jours	Décision
>50 000 € HT : marché validé en CPM et en Conseil communautaire			
De 50 000 à 89 999 € HT	AAPC* sur le profil acheteur	14 jours	Délibération
De 90 000 € HT aux seuils de procédures formalisées (215 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux)	<ul style="list-style-type: none"> - AAPC sur le profil acheteur - BOAMP ou JAL - Facultatif : revue spécialisée sur le secteur économique concerné, autres supports 	28 jours	Délibération
>215 000 € HT : contrôle de légalité obligatoire pour les marchés de fournitures, services et travaux			

Montant du seuil (en euros HT)	Publicité	Délai minimum de publicité	Acte réglementaire
<i>Marchés en procédures formalisées</i>			
À partir des seuils de procédures formalisées : > 215 000 €HT pour les marchés de fournitures et services > 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux	<ul style="list-style-type: none">- AAPC sur le profil acheteur- JOUE- BOAMP- Facultatif : JAL, revue spécialisée dans le secteur économique concerné, autres supports	30 jours	Délibération

AAPC : Avis d'Appel Public à Concurrence
BOAMP : Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics
JAL : Journal d'Annonces Légales
JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE VALIDER l'actualisation des nouveaux seuils applicables au règlement intérieur des marchés ;

D'APPROUVER le principe de mise à jour automatique des seuils selon l'évolution législative.

D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Le Président

Thierry DAYRE



The image shows a blue circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES BARONNIES en DROME PROVENCE' with the number '26110 NYONS' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Transmission en préfecture le : 07/11/2022

Mise en ligne le : 08/11/2022

Ampliation à :